

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-37**

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : ATTRIBUTION DE « BONS CADEAUX NOËL » AUX AGENTS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2024

Présents : M. CAUQUIL Alain, Mme MILITI Vincenza, MM. VERGNAIS Didier, THIMONIER Franck, Mme CORNET Sophie, MM. ABADIE Frédéric, BERCIMUELLE Laurent, DESSERTINE Sébastien, Mmes CHENAVER Christelle, LONGEARD Gaëlle

Absents : Mmes FASSINOT Christine, BAUDEQUIN Christelle, DE ALMEIDA Marielle, M. PLOCH Romain

Secrétaire de séance : Mme CORNET Sophie

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} février 2003, la Commune adhère au COS 38 (Comité des Œuvres Sociales de l'Isère), afin d'améliorer les conditions de vie de ses agents permanents, en fournissant des prestations à caractère social, culturel ou de loisir.

A ce titre, le COS 38 a été sollicité pour étudier la mise en place d'une **prestation facultative** « chèque Noël », permettant de respecter les choix de chaque collectivité adhérente, sans grever le budget de l'association et sans augmentation des cotisations salariales des agents territoriaux. En réponse, le COS 38 a confirmé « *sa position complémentaire des amicales locales qui sont plus à même d'organiser des événements créant de la cohésion* ».

Or, l'Amicale COOL'IN a été dissoute, lors de l'assemblée générale du 13 mai 2024, après plusieurs années de mise en sommeil.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'attribuer des « bons cadeaux Noël » aux agents (*titulaires, stagiaires, contractuels en position d'activité au 25 décembre, salariés mis à disposition selon ancienneté et présence*), à l'occasion de Noël, dans les conditions suivantes :

Une année de présence (<i>durée hebdomadaire ≥ mi-temps</i>)	140 €
Une année de présence (<i>durée hebdomadaire < mi-temps</i>)	70 €
Durée inférieure à un an de présence dans la collectivité, avec un minimum de 3 mois	Au prorata des montants précités
Durée de validité	Jusqu'au 30 juin de l'année suivante
Validité auprès des commerçants de Grenay	Mise à jour de la liste chaque année

Après délibération, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la mise en place de « bons cadeaux Noël », selon les modalités précitées, conformément aux règles et seuils d'exonération de cotisations fixés par l'URSSAF,
- indique que cette délibération est valable pendant la durée du mandat en cours,
- précise que la collectivité peut décider, chaque année, de renouveler ou non la mise en œuvre,
- autorise la signature de toutes les pièces nécessaires, les crédits étant inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 31 décembre 2024

Le Maire,



Alain CAUQUIL